

Départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan

Etablissement public territorial de bassin de la Vilaine

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général
pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le
bassin versant des marais de Redon et des marais de Vilaine**

Enquête publique
du vendredi 2 avril au lundi 19 avril 2021

Rapport d'enquête publique
première partie

- Enquête publique prescrite par l'arrêté inter-préfectoral des Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021.
- Porteur du projet : Etablissement public territorial de bassin de la Vilaine (EPTB).
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré.

Fait à Laillé, le 8 mai 2021

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête publique
2. Historique du projet et contexte de l'étude
3. Cadre juridique et réglementaire
4. Rappel de la procédure – Rôle de l'enquête publique
5. Présentation du projet de travaux de restructuration du milieu aquatique
6. Organisation et déroulement de l'enquête publique
7. Composition du dossier mis à disposition du public
8. Analyse des observations du public
9. Analyse des observations du commissaire enquêteur
10. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Annexes :

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB) a sollicité auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine une déclaration d'intérêt général en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine.

Les 12 communes concernées par le projet sont : Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton et Sainte-Marie pour le département d'Ille-et-Vilaine ; Auessac et Guéméné-Penfao pour le département de Loire-Atlantique et Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan.

Préalablement à cette décision, une enquête publique a été conduite. L'arrêté portant ouverture de cette enquête est l'arrêté inter préfectoral pris conjointement par les Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021.

Le présent document, première partie du rapport d'enquête, après le rappel du projet et du dossier mis à la disposition du public, expose le déroulement de l'enquête puis relate les observations du public. Il fait également état des questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, des réponses de celui-ci, formulées par son mémoire en réponse et les analyse.

L'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande présentée par l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB) et sa conclusion font l'objet d'un document séparé : « 2ème partie du rapport d'enquête : avis motivé et conclusion ».

2. HISTORIQUE DU PROJET ET SON CONTEXTE

L'établissement public territorial de bassin de Vilaine

Acteur institutionnel sur le bassin versant de la Vilaine, l'établissement public territorial de bassin agit pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'IAV (Institution d'Aménagement de la Vilaine) s'est substituée à la « Conférence Interdépartementale » ouverte à Redon de 1936 à 1961, qui avait mis sur pied et commencé l'exécution d'un programme d'assainissement des vallées de la Vilaine et de ses affluents. Depuis les inondations de 1926 et 1936, les trois départements avaient en effet décidé d'unir leurs efforts pour réaliser des travaux vitaux sur la Vilaine. L'IAV a ainsi mis en œuvre un important programme d'aménagements dont le plus marquant demeure la réalisation du Barrage d'Arzal-Camoël, à l'embouchure de la Vilaine, pour isoler le bassin inférieur de la mer. Des activités perçues à l'origine en filigrane ont connu un réel développement : le tourisme et les ports de plaisance et l'approvisionnement en eau potable des trois départements à partir de la réserve d'eau créée en amont du barrage. Tout en poursuivant ses missions d'aménagement, l'IAV a évolué vers des tâches de gestion de l'eau, son approche « multi-usages » lui permettant de mettre en œuvre une politique de gestion intégrée, seule garante d'un développement durable.

Plus récemment, en 1997, le rôle confié à l'IAV pour porter les études du SAGE a débouché sur le souhait de la commission locale de l'eau de voir l'IAV devenir la structure porteuse pour mener la mise en œuvre du SAGE. Les trois Départements (44-35-56) ont complété, en 2002, son champ de compétences et son adéquation avec le concept de gestion globale de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine. Cette évolution statutaire a ensuite, selon le code de l'environnement, permis à l'IAV de devenir établissement public territorial de bassin (agrée par l'Etat, en juillet 2007). L'IAV a été transformée en syndicat mixte EPTB Vilaine le 12 octobre 2017. Fin 2018 et début 2019, de nouveaux membres ont intégré le syndicat mixte : régions, EPCI et structures d'eau potable. Ainsi, Redon Agglomération, Arc sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes

Agglomération ont transféré les compétences gestion des milieux aquatiques (GEMA) et associées (pollutions diffuses, bocage et ruissellement) à l'EPTB Vilaine au sein du service de l'unité de gestion Vilaine aval.

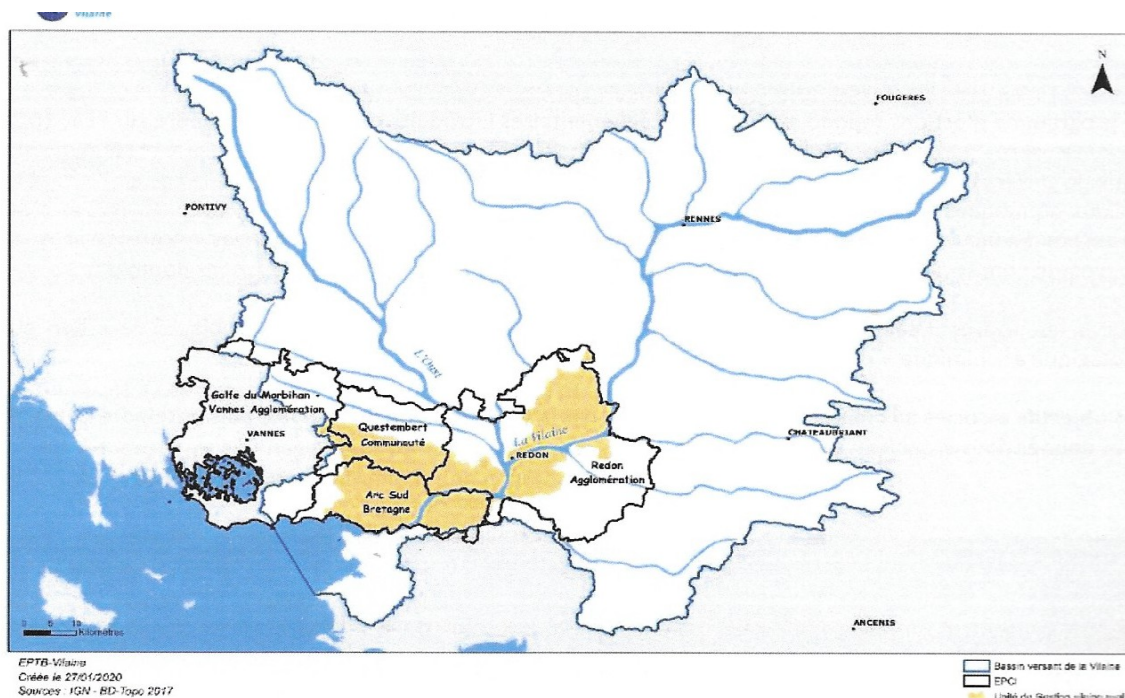
Ce syndicat mixte est en charge de la gestion globale de l'eau sur plus de 11 000 km², soit le bassin versant de la Vilaine, à cheval sur deux régions, six départements et regroupe 515 communes. Les compétences de l'EPTB Vilaine concernent :

- Le portage du SAGE Vilaine, l'animation de la CLE
- la lutte contre les inondations
- la production d'eau potable
- l'exploitation des grands ouvrages hydrauliques
- l'entretien du domaine public fluvial
- la gestion intégrée de l'estuaire
- la gestion des milieux naturels, NATURA 2000
- le suivi des poissons migrateurs.

Le Comité syndical est présidé par M. Jean-François MARY et compte 56 délégués. Ses locaux administratifs et techniques du syndicat mixte EPTB Vilaine sont installés à La Roche-Bernard (56) et à Redon (35).

Aujourd'hui, l'EPTB Vilaine compte 37 agents de la fonction publique territoriale. Son budget annuel se situe entre 12 et 14 millions d'euros. Organisé autour d'une direction générale, l'EPTB compte 4 pôles : la cellule planification, le pôle administratif et financier, le pôle eau potable et le pôle milieux aquatiques et biodiversité.

Le projet, objet de la présente enquête est principalement porté par Madame Anne Montrelay, coordinatrice de l'unité de gestion Vilaine aval et par Monsieur Fabien Bossière, animateur de bassin.



Localisation de l'unité de gestion Vilaine aval

Le contexte du projet

Le bassin versant des marais de Redon a fait l'objet d'un contrat territorial des milieux aquatiques de 2013 à 2017. Suite au rattachement de nouvelles communes, une nouvelle étude préalable sur le bassin du Canut, réalisée en 2017-2018 a intégré le nouveau territoire dans la démarche de l'EPTB pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Au terme du contrat territorial 2013-2017 des marais de Redon, l'étude initiale des marais de Vilaine et marais de Redon (2006-2020) a également fait l'objet d'une étude bilan par l'EPTB Vilaine.

Pour compléter ces études en vue d'un futur contrat territorial, volet milieux aquatiques, les affluents des marais de Redon ont fait l'objet d'un état des lieux-diagnostic en 2018.

Le programme d'action présenté s'appuie donc sur :

- l'étude complémentaire réalisée par Redon agglomération en 2018 ;
- l'étude bilan marais de Vilaine de 2018 qui intègre les reprises de travaux nécessaires pour en garantir l'efficacité ;
- les masses d'eau proches du bon état écologique.

3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'arrêté inter-préfectoral qui porte ouverture de cette enquête publique précise qu'elle est organisée selon les dispositions prévues par :

- le code l'environnement, articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- le code général des collectivités ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-31 à R.151-37 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
- la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2021 et publiée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 décembre 2020.

4. RAPPEL DE LA PROCEDURE - ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'intervention des collectivités publiques dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG) afin de légitimer l'engagement de fonds publics sur des propriétés privées et pour donner accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage prévue à l'article L.215-18 du code de l'environnement).

La procédure applicable et le contenu du dossier d'enquête publique sont définis par le code de l'environnement et notamment la conduite d'une enquête publique de durée de 15 jours au moins.

A l'issue de cette enquête publique et dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur remet son rapport avec sa conclusion motivée au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique peuvent ensuite statuer sur la déclaration d'intérêt général sollicitée.

Le présent projet de travaux de restauration des milieux aquatiques relève de la déclaration vis à vis de la réglementation sur l'eau (article 10 de la loi N°92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau).

5. PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE - Informations issues du dossier d'enquête.

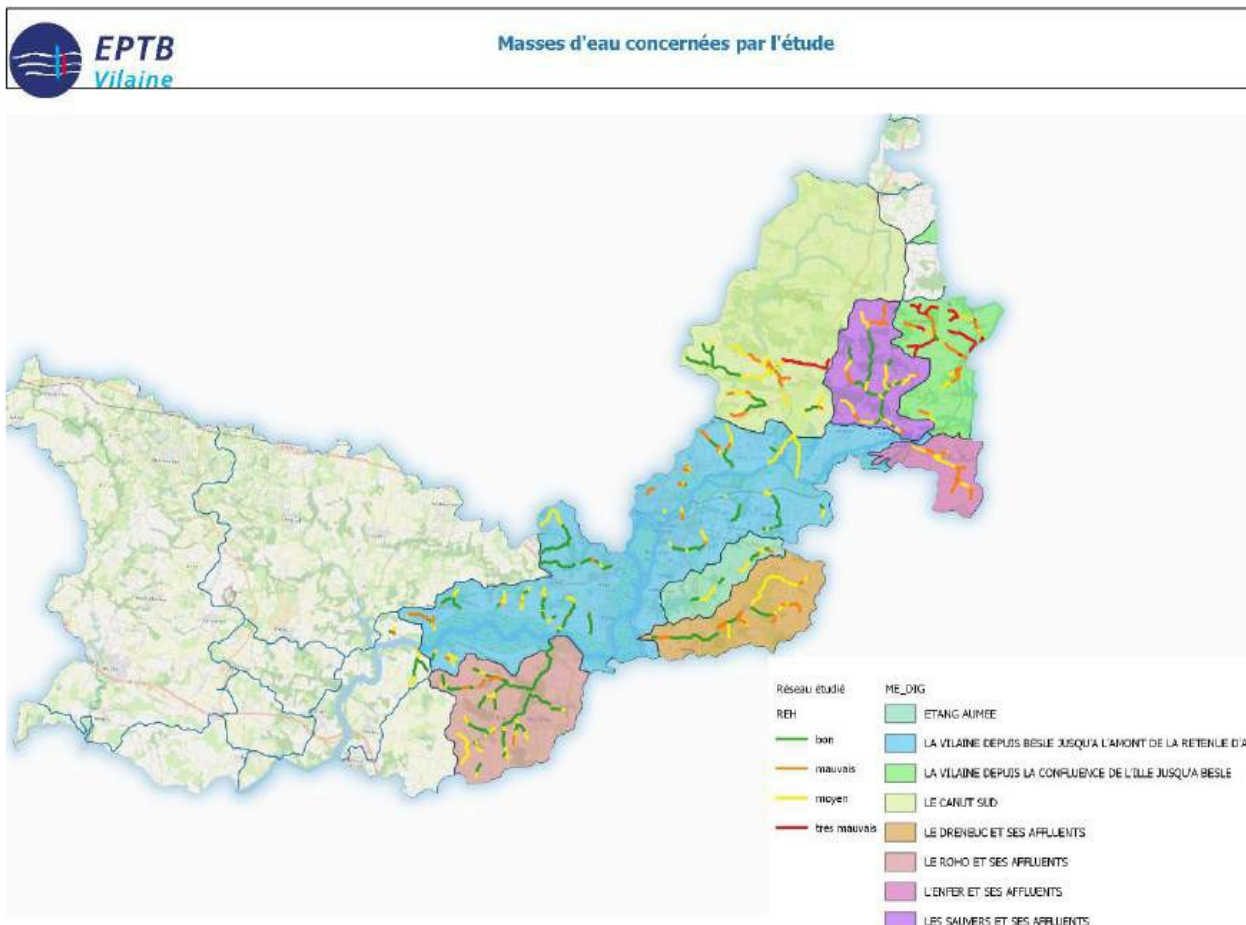
Le programme d'action s'inscrit dans un objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que défini par le code de l'environnement (art. L.211-1).

Une étude préalable a permis d'établir un diagnostic partagé de l'état écologique des cours d'eau situés sur le territoire des marais de Redon, afin de mesurer l'écart par rapport aux objectifs définis à l'échelle des masses d'eau.

L'étude a permis de définir et de chiffrer un programme d'actions sur 5 ans afin de restaurer la morphologie des cours d'eau et d'atteindre, à terme, le bon état écologique.

Localisée à cheval sur trois départements, Morbihan, Loire Atlantique et principalement l'Ille-et-Vilaine, la zone d'étude concerne :

- le bassin versant des Sauvers depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine (30 km²),
- la Couarde rattachée avec d'autres affluents à la masse d'eau de la Vilaine, depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Beslé (180 km²),
- l'aval du Canut sud depuis Pipriac jusqu'à la confluence avec la Vilaine,
- le Dreneuc et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le canal de Nantes à Brest (150 km²),
- la Vilaine depuis Beslé jusqu'à l'amont de la retenue d'Arzal,
- l'étang Aumée (15 km²).



L'évaluation des incidences des travaux projetés sur les sites Natura 2000 des marais de Redon et de Vilaine conclut à l'absence d'incidence sur ces sites.

Le site des marais de Redon se situe au carrefour de deux régions : Bretagne (57%) et Pays de la Loire (43%). Trois départements sont concernés : Loire Atlantique (43%), Morbihan (36%) et Ille-et-Vilaine (21%). La surface des marais de Redon est d'environ 6 000 hectares.

La description physique (géologie, géomorphologie et climatologie) de ce bassin versant est dressée dans l'état des lieux du SAGE Vilaine.

Le site des marais de Redon est le réceptacle de plusieurs cours d'eau :

- la Vilaine qui traverse le site d'Est en Ouest
- l'Oust et l'Isac, principaux affluents de la Vilaine
- le canal de Nantes à Brest
- le Trévelo, le Canut, l'Arz, l'Aff, le Don et la Chère et tous les autres petits affluents de la Vilaine.

Le programme d'actions pluriannuel veut répondre aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs ont été intégrés dans le code de l'environnement depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le programme se justifie par la nécessité d'engager des actions de restauration des milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et d'amélioration de la continuité écologique.

Les objectifs sont fixés par « masse d'eau ». La masse d'eau est un volume d'eau de caractéristiques communes sur lesquelles les pressions urbaines, agricoles ou industrielles sont homogènes. Les masses d'eau concernées ici sont au nombre de 7. Toutes ces masses d'eau « cours d'eau » des marais de Redon et de Vilaine devront atteindre l'objectif assigné de « bon état écologique et chimique » en 2021 ou 2027.

Le diagnostic des cours d'eau, réalisé à partir des résultats des stations appartenant aux réseaux d'observation pilotés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, indique que l'état écologique de ces cours d'eau est en deçà du niveau requis pour satisfaire l'objectif de qualité requis. Cet état écologique étant déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphique.

Concernant la qualité biologique et la qualité physico-chimique, les caractéristiques (biologiques, physico-chimiques, pesticides, hydrologie, morphologie et continuité, ...) de chaque cours d'eau ont été relevées, elles indiquent des écarts entre la situation en 2017 et les objectifs à atteindre en 2021 – 2027.

Concernant la qualité hydromorphique, les objectifs « bon état » fixés par la DCE sont atteints lorsqu'au minimum 75 % de linéaire est classé en classe d'altération « bon » ou « très bon ». On estime en effet qu'à partir de ce pourcentage, le milieu aquatique (biologie et physico-chimie) retrouve ses caractéristiques fonctionnelles.

A l'échelle du bassin versant de la Couarde, le diagnostic identifie que l'ensemble des compartiments subit de nombreuses altérations. Les compartiments débit, lit mineur et berge et ripisylve sont les plus impactés avec respectivement 85 %, 99 % et 96 % de leurs linéaires altérés. Rappelons que 42 % du linéaire n'a pu être évalué pour le compartiment « ligne d'eau » à cause des phénomènes d'assecs.

A l'échelle du bassin versant des marais de Redon, le diagnostic identifie que l'ensemble des compartiments subit de nombreuses altérations. Les compartiments continuité, lit mineur et berge et ripisylve sont les plus impactés avec respectivement 54 %, 56 % et 51 % de leurs linéaires altérés.

L'évaluation de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ainsi que l'identification des

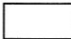


différentes altérations ont permis de définir un ensemble d'actions pour restaurer le fonctionnement dynamique des cours d'eau du bassin des Marais de Redon.

Ces actions ont été définies par compartiment fonctionnel du cours d'eau :

- actions d'amélioration de l'état du lit mineur (restauration du lit mineur, remise en fond de vallée) ;
- actions d'amélioration de l'état des berges et de la ripisylve (travaux de restauration de la végétation, restauration de berge) ;
- actions d'amélioration de la continuité et de la ligne d'eau (amélioration du franchissement piscicole, démantèlement d'ouvrage, arasement d'ouvrage, passes à anguilles).

Tableau 6 : liste des actions pour l'atteinte du bon état écologique

| Actions proposées pour l'atteinte du bon état écologique | Lit mineur | Berges et ripisylve | Annexes | Débit | Continuité | Ligne d'eau |
|--|------------|---------------------|---------|-------|------------|-------------|
| Opportunité d'action plan d'eau sur source | | | | | | |
| Déconnexion de plan d'eau en dérivation | | | | | | |
| Suppression de plan d'eau en dérivation | | | | | | |
| Déconnexion de plan d'eau sur cours | | | | | | |
| Suppression de plan d'eau sur cours | | | | | | |
| Remise dans le talweg | | | | | | |
| Rehaussement par recharge en plein | | | | | | |
| Restauration de la ripisylve | | | | | | |
| Plantations | | | | | | |
| Aménagement d'abreuvoirs | | | | | | |
| Clôture pour remise dans talweg | | | | | | |
| Suppression partielle de seuil | | | | | | |
| Suppression totale de seuil | | | | | | |
| Aménagement passerelle | | | | | | |
| Recalage d'ouvrage | | | | | | |
| Aménagement passage buse | | | | | | |
| Remplacement d'ouvrage | | | | | | |
| rampe d'enrochement | | | | | | |
| Suppression de drains | | | | | | |
| Suppression de fossés de drainage | | | | | | |
| restauration de mares | | | | | | |

-  Action n'ayant pas d'impact positif sur le compartiment
-  Action ayant un impact positif limité sur le compartiment
-  Action ayant un impact positif significatif sur le compartiment

D'autres actions ont été définies pour la mise en oeuvre du programme de travaux et la communication auprès des usagers et riverains.

Les cours d'eau des marais de Redon doivent atteindre ces objectifs en (2021 ou) 2027.

Ces actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

Les actions sont situées sur des propriétés privées. L'investissement de fonds publics sur ces propriétés est justifié pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques.

Le coût global des actions inscrites dans la DIG s'élève à 912 754 € TTC. Ce coût est réparti entre :

- Etablissement public territorial de bassin : 192 492,25 € (21%)
- Conseil départemental du Morbihan : 9 412,90 € (1%)
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 237 742,85 € (26%)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 473 105,00 € (52%)

Les travaux prévus seront étalés sur 5 années. Des conventions seront signées au préalable entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou l'exploitant des parcelles où se situent les travaux, confirmant un accord de travaux, les modalités de sa réalisation et l'accord d'accès aux parcelles. La période des travaux sera en cohérence avec les cycles biologiques des espèces aquatiques potentiellement touchées.

Les travaux sont financés en totalité par les collectivités et ne seront réalisés qu'après concertation avec chaque propriétaire et/ou exploitant agricole.

Suivi et indicateurs. En tant que financeur principal des projets de restauration des cours d'eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne considère que la pertinence des indicateurs s'affirme dès lors que ceux-ci permettent :

- de montrer l'évolution du milieu avant-après travaux : cela peut se faire par un jeu photographique avant-après, l'évolution de graphiques (REH) ou de tableaux (inventaires faunistiques)
- de mettre en évidence les corrections à apporter à la méthode de restauration pour s'améliorer.
- d'avoir un retour sur l'efficacité des travaux par rapport à l'altération corrigée et aux objectifs.

Les indicateurs seront les suivants :

- Indicateurs de restauration morphologique du cours d'eau. Cet indicateur repose sur un suivi photographique avant et après travaux voire un relevé des faciès sur un ou deux sites pilotes.
- Indicateurs de restauration des relations cours d'eau et nappe d'accompagnement. Cet indicateur peut faire l'objet d'un suivi piézométrique sur un site pilote. Il peut également être suivis visuellement ou par carottage du sol afin de vérifier le niveau de l'eau (nappe d'accompagnement ou eau météorique) dans le sol des parcelles attenantes du cours d'eau, en lit majeur.
- Les indicateurs biologiques. Ils permettent de s'assurer de la restauration des habitats et donc de la biodiversité inféodée au cours d'eau : suivis de population d'invertébrés benthiques et suivis des populations piscicoles.

Le coût global du suivi s'élève à 17 280 euros TTC. Les indicateurs peuvent être répartis en année 1, lors de l'état initial, en année 3 à mi-parcours et en année 5 en bilan. Ces suivis pourront être concentrés sur un site pilote par type de travaux.

Concertation. La concertation avec les différents acteurs locaux a été une phase importante de l'étude préalable au Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques 2020-2022 Vilaine aval.

La gestion des cours d'eau est une problématique transversale qui est en interaction directe avec l'ensemble des composantes du milieu. Depuis plusieurs décennies, les retours d'expérience ont mis en évidence l'importance de mener une politique de gestion des rivières de façon intégrée. Pour cela, chacune des phases de l'étude (lancement, diagnostic, enjeux et objectifs et présentation du programme d'actions) a fait l'objet d'une présentation en réunion devant le comité technique et le comité de pilotage. Le comité de pilotage réunit des représentants des différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau.

6. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier adressé au Président du Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 13 janvier 2021, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné, le 19 janvier 2021, Monsieur Guy Appéré, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête.

L'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête publique a été pris par les Préfets des départements d'Ille-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021. Il en définit les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du vendredi 2 avril 2021 à 9h15 au lundi 19 avril 2021 à 17h30, soit une durée de 18 jours consécutifs.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouvertures des mairies au public à :

- la mairie de la commune de Langon,
- la mairie d'Avessac.

Ce dossier était également consultable sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>), de Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>).

Un poste informatique a été mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour sa consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Durant la période de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions directement sur les registres prévus à cet effet en mairie de Langon et en mairie d'Avessac et par voie postale en mairie de Langon, siège de l'enquête. Ces observations pouvaient aussi être déposées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (en mentionnant DIG Marais).

Les mesures de publicité ont été effectuées, quinze jours avant le début de l'enquête, de la façon suivante :

- un avis au public faisant connaître l'ouverture, l'objet et les modalités de cette enquête a été affiché en 6 endroits sur les sites ; sur les panneaux des communes directement concernées : Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton et Sainte-Marie pour le département d'Ille-et-Vilaine, Avessac et Guéméné-Penfao pour le département de Loire-Atlantique et Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan ainsi que sur les panneaux des deux établissements publics de coopération intercommunale : Redon agglomération et Arc Sud Bretagne.
- cet avis a également été publié sur les sites internet des préfecture d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>), de Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>).

De plus, cet avis d'enquête a aussi fait l'objet de parutions dans la presse :

- le 16 avril 2021 dans « Ouest France 35 », « Ouest-France 44 » et « Ouest-France 56 » (1er avis),
- le 12 avril 2021 dans « Terres agricoles » en Ille-et-Vilaine et en Morbihan, (1er avis),
- le 12 avril 2021 dans « Loire-Atlantique agricole » pour la Loire-Atlantique, (1er avis),

- le 2 avril 2021 dans « Ouest France 35 », « Ouest-France 44 » et « Ouest-France 56 » (2ème avis),
- le 2 avril 2021 dans « Terres agricoles » en Ile-et-Vilaine et en Morbihan, (2ème avis),
- le 2 avril 2021 dans « Loire-Atlantique agricole » pour la Loire-Atlantique, (2ème avis),

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences physiques :

- en mairie de Langon :
 - le vendredi 2 avril 2021 de 9h15 à 12h15, ouverture de l'enquête publique
 - le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30, clôture de l'enquête publique.
- en mairie d'Avessac : le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00.

Il convient de noter un écart entre les informations de l'arrêté inter-préfectoral qui annonçait effectivement la permanence à Avessac, le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00, tandis que l'avis d'enquête publique l'annonçait lui le mardi 13 avril 2021 de 14h00 à 17h00. Il convient d'observer aussi que personne ne s'est présenté l'après-midi, ce qui indique que cet écart entre les deux documents n'a pas eu de conséquence.

Indépendamment de ces permanences, il a aussi rencontré :

- le 18 février 2021, Madame Anne Montrelay, coordinatrice Unité de Gestion Vilaine Aval à l'EPTB Vilaine pour une présentation du projet et des conditions de l'enquête publique.
- le 19 mars 2021, Madame Anne Montrelay, EPTB Vilaine, Monsieur Fabien Bossière, technicien rivières et animateur du bassin versant à EPTB Vilaine et Monsieur Jean-Yves Colléaux, Maire de Langon pour un échange à propos du projet de travaux et pour une visite de plusieurs sites caractéristiques des travaux projetés.
- le 15 avril 2021, Madame Anne Montrelay, EPTB Vilaine, pour un point de situation.
- Le 19 avril 2021, en marge de la permanence, Monsieur Jean-Yves Colléaux, Maire de Langon.

7. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier mis à la disposition du public se composait des éléments suivants :

- Arrêté inter-préfectoral pris conjointement par les Préfets des départements d'Ile-et-Vilaine le 2 mars 2021, de Loire-Atlantique le 22 février 2021 et du Morbihan le 26 février 2021 et portant ouverture de cette enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Document A : rapport du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau – 213 pages au format A4 ;
- Document B : atlas géographique – 16 pages au format A3 ;
- Document C : localisation des travaux – 40 pages A3 ;
- Document D : note de synthèse (résumé non technique) – 41 pages A4 ;
- Registre d'enquête.

8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, présentée par l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine (EPTB) en vue de procéder aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des marais de Redon et des marais de la Vilaine, a donné lieu à 2 observations formulées par courriers déposés en mairie de Langon.

Le paragraphe 3.2 suivant reprend l'intégralité des observations déposées (les courriers sont joints en annexe).

Courrier C1, déposé le 9 avril 2021 par Monsieur et Madame Christian et Monique Lohyn résidant au lieu-dit « La Carrouais » à Langon :

M. et Mme Lohyn sont également venus à la permanence du 19 avril commenter et expliciter leur avis très favorable.

Le ruisseau « le Couarde » (également parfois appelé « Belle perche ») est un milieu aquatique à préserver et à améliorer. Il y a encore une vingtaine d'années y vivaient d'importantes quantités de truites « fario » et de vairons. Il y avait dans ce ruisseau de nombreux « trous », des abris à poissons comme des rochers et des berges creuses. Sur les rives on trouvait des iris des marais et autres fleurs souvent maintenant remplacés par des herbes peu jolies et des ronces. Aujourd'hui la vie halieutique a presque totalement disparue du Couarde. Dévaser, recréer des trous, déposer des graviers et des roches, supprimer quelques « mini-barrages » qui empêchent la montée en amont des poissons et peut-être aussi rendre son cours plus sinueux permettrait probablement de faire revivre cette petite rivière qui fut très poissonneuse et qui fait partie des atouts touristiques de Langon.

Courrier C2, déposé le 13 avril 2021 par Monsieur et Madame C. et MF. Cazanove, résidant au lieu-dit « Le Moulin de Montenac » à Langon.

Nous sommes très favorables à cette initiative afin que la diversité de ces milieux naturels retrouvent une qualité profitable pour tous.
Étant pleinement concernés - car nous habitons sur un site qui aura le bénéfice de ces travaux de restauration (Moulin de Montenac) -
Pendant les travaux de rénovation du moulin, nous avons découvert dans le bief circlés, anguilles et gardons qui ont été relâchés dans le ruisseau de Belle Perche.
Il est heureux que la richesse de notre commune soit restituée.

Ces observations favorables au projet n'appellent pas de commentaires autre que leur faible nombre.

9. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Voici quelques questions qui sont apparues au commissaire enquêteur à l'examen du dossier. Les réponses du porteur de projet à ces questions sont données après chacune des questions et ensuite le commissaire en quôteur donne son appréciation.

« 1- Concertation avec organismes et associations concernées »

- Quelle est la liste des personnes publiques qui ont été associées ou consultées dans le cadre de ce projet (chambre d'agriculture, ARS, ...) ? Quels avis ont-ils émis sur le projet final soumis à enquête ?
- Les associations et structures parties prenantes tels que associations de pêche et associations environnementales ont-elles été associées à l'élaboration du projet ?

Réponse EPTB :

« Les travaux envisagés de restauration des fonctionnalités écologique des cours d'eau dont l'amélioration de la continuité écologique et sédimentaire n'entraînent pas d'observations particulières de la part de la DDTM du Morbihan.

La DDTM d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable après que les modifications de forme ont eu été apportées.

La DDTM de Loire-Atlantique a émis des précisions sur le projet. Les travaux dans le lit mineur devront être réalisés en période de basses eaux entre le mois d'août et le mois d'octobre afin de limiter leur impact sur la faune terrestre et aquatique. L'EPTB Vilaine pourra toutefois demander au service instructeur d'élargir la période d'intervention si les conditions hydrologiques le permettent en adressant un courrier à la DDTM concernée. Pour les ouvrages de franchissement l'usage des demi-arches ou des ponts cadres est à préconiser. A l'issue de chaque phase de travaux un compte-rendu sera transmis au service police de l'eau du département concerné. Il retracera le déroulement du chantier et les mesures prises pour respecter les prescriptions ainsi que les éventuels désagréments rencontrés lors de l'intervention.

L'ARS du Morbihan a émis un avis favorable au projet tel que présenté sous réserve que l'EPTB Vilaine prenne l'attache du maître d'ouvrage et de l'exploitant du captage du Forage du moulin sur la commune de Rieux au préalable des travaux et établisse un plan d'intervention en cas d'événement indésirable le durant le chantier.

L'ARS d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable au projet sur le département d'Ille et Vilaine.

Chacune des phases de l'étude (lancement, diagnostic, enjeux et objectifs et présentation du programme d'actions) a fait l'objet d'une présentation en réunion devant le comité de pilotage, précédées par des réunions de travail en comité technique. Enfin le comité territorial Vilaine aval entérine les projets suivants les différentes recommandations du comité technique et du comité de pilotage. Le comité de pilotage réunit des représentants des différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau.

| Membres du comité technique |
|---|
| Agence de l'Eau Loire Bretagne |
| Conseil Départemental du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |
| DDTM du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |
| Région Bretagne, Pays de la Loire |
| Office Français de Biodiversité |
| Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |

| Membres du comité de pilotage |
|---|
| Agence de l'Eau Loire Bretagne |
| Conseil Départemental du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |
| DDTM du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |
| Région Bretagne, Pays de la Loire |
| Office Français de Biodiversité |
| Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |
| Redon Agglomération |
| AAPPMA "LE BROCHET DE BASSE VILAINE" |
| AAPPMA AFF COMB CANUT |
| AAPPMA SYNDICAT DES PECHEURS DE REDON |
| Bretagne Grands Migrateurs |
| Chambre d'agriculture du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique |

Les réunions en comité de pilotage ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre. »

| Date de réunion | Instance | Objet de la réunion |
|-----------------|----------------------------|--|
| 8/06/18 | Comité technique | Validation de la méthodologie de diagnostic |
| 14/03/19 | Comité technique | Etat des lieux, Diagnostic REH, Objectifs, priorisations |
| 24/05/19 | Comité de pilotage | Etat des lieux, diagnostic, enjeux, objectifs, programme actions |
| 9/12/19 | Comité de pilotage | Projet de contrat territorial |
| 13/02/20 | Comité technique | DIG |
| 30/06/20 | Comité technique (terrain) | Actions sur les Sauvers et la Belle Perche/Couarde |

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des avis favorables des personnes publiques qui ont été associées aux travaux de diagnostic et d'élaboration du programme de travaux, je prends également acte que leurs préconisations ont été prises en compte.

(DDTM et ARS des trois départements).

Je prends aussi acte de la participation des nombreux autres organismes qui ont été associés aux réflexions. Le dossier aurait toutefois utilement pu contenir une liste des apports de ces organismes et associations pour l'amélioration du programme ce qui aurait valorisé leur participation et sans doute contribué, le cas échéant, à l'acceptation du programme de travaux.

« 2- Principes de la DCE »

- La directive cadre sur l'eau introduit 3 grands principes pour une politique de développement durable :
 - participation du public,
 - prise en compte des considérations socio-économiques ,
 - obligation de résultats à l'horizon 2021 et 2027.

Comment sont-ils pris en compte dans ce projet, en particulier la participation du public ?

Réponse EPTB :

« Participation du public.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été porté à la connaissance du public 15 jours avant son ouverture :

- par affichage par les mairies des communes concernées par les EPCI par l'EPTB vilaine sur 6 sites concerné par les travaux
- par mise en ligne sur les sites internet des préfectures d'ile et vilaine du Morbihan et de Loire-Atlantique
- par publication dans les journaux Ouest France des 3 départements concernés, la revue Terragricoles de Bretagne pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, et la revue Loire-Atlantique agricole.



La participation du public a été possible lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général elle s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs du vendredi 2 avril 2021 au lundi 19/4/2021. Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie de Langon et en mairie d'Avessac pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le public avait la possibilité durant la durée de l'enquête publique de consigner ses observations et ses propositions sur le registre prévu à cet effet ou de les adresser par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Langon. Deux courriers favorables au projet ont été adressés à ce jour. Les observations et les propositions pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée par la préfecture de l'Ille et vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan L'accueil de l'EPTB vilaine était à la disposition du public pour répondre aux éventuelles questions.

Également dans le cadre de ses missions, le service de l'Unité de Gestion Vilaine aval est contacté par des propriétaires, agriculteurs, élus pour des conseils d'expertise dans le domaine de l'eau, du bocage... A ce titre certains exploitants de la zone d'étude (commune de Langon et Avessac) ont pu être rencontrés en amont de l'enquête publique pour de futurs projets bocagers. Dans l'approche multi-thématique menée par les agents du service, des échanges favorables ont ainsi pu être menés sur la restauration de cours d'eau.

D'une manière générale, à chaque sollicitation du service par les élus, particuliers, le public, les usagers, un échange ou une rencontre permet de sensibiliser sur les missions et d'informer sur les actions en cours sur le territoire, pouvant aboutir à des travaux avec ces mêmes personnes.

Prise en compte des considérations socio-économiques

Le bassin versant des Marais de Redon appartient au bassin versant de la Vilaine. Un premier SAGE a été approuvé en 2003. Celui-ci était articulé autour de l'enjeu eau potable. Il a permis d'affirmer la cohésion de bassin versant, de faire reconnaître la nécessité de préserver les zones humides et les ruisseaux (au travers des inventaires de zones humides et de cours d'eau) et a participé à la structuration du BV en maîtres d'ouvrages compétents.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline les grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique. Il s'agit d'une démarche collective qui a pour finalité d'établir un cadre d'actions concertés pour ce qui est de la mise en valeur, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE énonce les priorités à retenir pour la protection des milieux naturels et la conservation de l'intégrité de la ressource et cela dans une approche de développement durable. Il s'agit bien de concilier diverses préoccupations : évolution de l'espace rural, environnement urbain, contraintes économiques, usages de l'eau.

Lors de la concertation préalable aux travaux, le technicien milieux aquatiques rencontre l'exploitant agricole avec un ensemble de propositions d'actions pour atteindre le bon état, sur les parcelles de l'exploitation concernée ; restauration morphologique du cours d'eau, restauration de mares, restauration de zones humides, bocage. Le scénario optimal proposé est alors discuté avec l'exploitant qui retiendra une ou plusieurs actions à mettre en oeuvre sur son exploitation, selon ses contraintes, ses motivations. Le chargé de mission agricole jouera également un rôle de conseil pour accompagner l'exploitant dans le dispositif « éviter, réduire et compenser » et ainsi concilier restauration des milieux aquatiques et agriculture dans une approche n'opposant pas l'économie et l'environnement.

Obligation de résultats à l'horizon 2021 et 2027

Le programme d'actions répond aux objectifs réglementaires introduits par la Directive-Cadre sur l'eau (DCE) du 23 Octobre 2000, et plus particulièrement aux objectifs d'atteintes du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces. Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006. L'atteinte du bon état entendu par la DCE passe par l'amélioration de l'état écologique et chimique des masses d'eau. Pour améliorer l'état écologique, l'action sur l'hydromorphologie des cours d'eau, et donc indirectement sur la biologie devient indispensable. L'étude préalable a permis de visualiser les altérations sur le compartiment hydromorphologique.

Dans le cadre de ce dossier, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) font l'objet d'autres mesures qui s'ajoutent au contrat sous la forme de volets portés par l'EPTB Vilaine et d'autres maîtres d'ouvrages. C'est la mise en oeuvre coordonnée de toutes ces actions qui permet, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la DCE. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des éléments fournis.

Concernant l'information du public sur les dates, l'objectif et les modalités de cette enquête, je note que les obligations réglementaires ont été respectées et même légèrement dépassées (bulletins communaux, sites internet, ...).

J'observe aussi que l'initiative de l'EPTB d'organiser une réunion publique ouverte au grand-public pour l'informer et l'inciter à participer n'a pas été autorisée par les services de l'Etat en raison de la pandémie COVID-19, bien que des dispositions sanitaires adaptées aient été prévues.

Enfin je note que des contacts ont été pris par l'EPTB avec les élus, les propriétaires et les exploitants, à chaque fois que l'opportunité s'est présentée, ce qui a permis de faire connaître le programme et la procédure d'enquête.

Concernant les aspects socio-économiques, je prends acte des actions de concertation citées, quelles soient réglementaires ou complémentaires. La façon dont le dialogue est conduit permet en effet de rapprocher les points de vue, chaque partie comprenant les contraintes et intérêts réciproques dans une approche n'opposant pas l'économie et l'environnement

Concernant les résultats, je note que la démarche répond aux principes édictés par la DCE. Je relève toutefois que « l'horizon 2021-2027 » pour l'atteinte du bon état écologique ne sera manifestement pas atteint, il conviendrait d'indiquer plutôt « l'horizon 2027 ».

« 3- Autre concertation »

- Une concertation autre que la tenue des réunions des comités techniques et comités de pilotage a-t-elle été faite avec le territoire ?

Réponse EPTB :

« L'étude en objet a été réalisée selon la convention départementale type du Morbihan pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration et à l'entretien des milieux aquatiques. Elle définit la méthodologie de travail, notamment les instances à réunir pour chaque étape ; comité technique et comité de pilotage.

Tableau 5: Synthèse des réunions à prévoir par étape.

| Déroulement | | Comité technique | Comité de pilotage | Objectifs |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|--|
| Test | | 1 réunion (à minima) | | Validation sur un secteur test de l'ensemble de la démarche |
| | | 1 réunion | | Présentation du projet, de la démarche auprès des instances... |
| 1 ^{ère} étape | Phase 1 : ETAT DES LIEUX Phase 2 : DIAGNOSTIC | 1 réunion (à minima) | 1 réunion | Présentation des résultats et des propositions en vue de la validation des phases d'état des lieux et de diagnostic « milieux et usages ». En fin de 1 ^{ère} étape |

²³ Autant que de besoin

²⁴ Le prestataire sera amené par ailleurs à travailler avec le maître d'ouvrage (technicien de rivière) pour la préparation des documents et des réunions.

Convention départementale type pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration et à l'entretien des milieux aquatiques – mars 2020 24

| | | | | |
|------------------------|--|-----------------------|-----------|--|
| 2 ^{ème} étape | Phase 3 : ENJEUX Phase 4 : OBJECTIFS | 2 réunions (à minima) | 1 réunion | Présentation des résultats et des propositions en vue de la validation de la phase de définition des enjeux et des objectifs. En fin de deuxième étape |
| 3 ^{ème} étape | Phase 5 : SCHÉMA DIRECTEUR | 1 réunion (à minima) | 1 réunion | Présentation des résultats et des propositions en vue de la validation des phases d'élaboration du schéma directeur et de la préparation du suivi et de l'évaluation. En fin de troisième étape |
| | Phase 6 : SUIVI ÉVALUATION | 1 réunion (à minima) | | |
| 4 ^{ème} étape | Phase 7 : Dossier de demande d'autorisation | 1 réunion (à minima) | | Validation du dossier avant dépôt |

Une concertation plus fine sera menée lors de la phase préparatoire des travaux, l'année précédent leur réalisation. Elle s'appuiera sur des entretiens individuels avec les propriétaires et les exploitants, des visites de sites à titre d'exemple, des rendez-vous techniques téléphoniques et en présentiel avec les services de l'Etat (DDTM, OFB), les associations locales, les fédérations de pêches...

Dans le cadre des travaux, l'EPTB Vilaine communique la nature et la date des travaux projetés aux communes concernées préalablement à leur réalisation. L'EPTB Vilaine peut associer le maire de la commune ou un élu délégué aux négociations avec les propriétaires riverains en amont de la phase travaux afin de faciliter la compréhension de ces travaux par les propriétaires et de lever d'éventuels freins à leur réalisation.

Dans le cadre des études et des travaux liés à la suppression des plans d'eau, la DDTM sera contactée par l'EPTB Vilaine pour vérification du statut réglementaire du plan d'eau concerné.

A la fin de chaque phase travaux l'EPTB établit et adresse à la DDTM un compte rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions.

En début de chaque année l'EPTB Vilaine transmet à la DDTM un programme précis des travaux projetés sur l'année à venir, mentionnant la localisation et la référence des travaux donnés dans le dossier de déclaration, l'objectif, la mise en oeuvre et le descriptif des mesures prises pour protéger le milieu et la date prévisionnelle des travaux pour chaque opération. L'EPTB avise la DDTM du commencement des travaux au minimum 10 jours à l'avance.

Toute modification des travaux projetés fait l'objet d'une transmission d'un porté à connaissance à la DDTM. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note qu'au delà de la concertation réglementaire, l'EPTB a, pour son étude, appliqué la méthode éprouvée dans le département du Morbihan pour ce genre de projet.

Je note aussi la concertation plus fine avec les propriétaires qui sera conduite en lien avec les élus municipaux lorsqu'il s'agira d'envisager, de préparer et d'engager les phases concrètes des travaux.

Enfin, les échanges réguliers et organisés avec la DDTM durant la phase des études me paraissent de nature à garantir le respect des objectifs initiaux.

« 4- Information des propriétaires avant l'enquête publique »

- Les propriétaires concernés ont-ils été informés de la conduite de cette enquête publique, de ses objectifs et des ses modalités par d'autres voies plus directes et plus personnalisées que l'information réglementaire ?

Réponse EPTB :

« L'EPTB Vilaine exerce la compétence GEMA notamment mise en oeuvre via les travaux de restauration des cours d'eau sur un territoire de près de 1000 km². Plusieurs bassins versants sont inscrits dans la feuille de route du contrat territorial 2020-2022 et dans la stratégie 2020-2025. Les programmes d'actions sont ambitieux et leur réalisation dépend de l'acceptation des propriétaires et des exploitants agricoles, qui se comptent par centaines. Le programme prévisionnel évolue donc chaque année tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. La localisation annuelle des travaux n'est pas figée pour permettre d'être réactif en cas de refus de propriétaires et/ou exploitants. Ceux-ci sont contactés individuellement en amont des travaux pour le secteur défini chaque année. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note que, pour des raisons pragmatiques d'efficacité, la localisation des travaux n'est pas figée et qu'elle est établie chaque année.

Il n'en reste pas moins qu'une information générale sur les grandes lignes des travaux que l'on retrouve dans le document du dossier d'enquête «Document C : localisation des

travaux » pourrait être faite aux propriétaires potentiellement concernés, par la voie d'un document adressé individuellement. Cette démarche visant à donner aux propriétaires le temps de comprendre, à leur rythme, le projet et de découvrir les bénéfices pour l'intérêt général ... et pour leur propriété.

Ces intérêts à long terme dépassant souvent les contraintes immédiates pour eux, telles les contraintes liées aux chantiers et, ici ou là, les évolutions de leurs pratiques (création de bandes enherbées, déplacement du lit d'un cours d'eau, ...).

« 5- Information du public »

- Quelle information autre que celle réglementaire a été faite pour informer le public de cette enquête publique ? Quelle est l'information supplémentaire effectuée par les sites Internet, bulletins des collectivités pour informer de cette enquête et de son objet ?

Réponse EPTB :

« Comme à l'accoutumée, une à deux réunions publiques sont proposées en amont de l'enquête publique dans les communes ciblées par les permanences. Au vu des circonstances sanitaires du moment, ces réunions publiques n'ont pas été autorisées par la préfecture d'Ille et Vilaine. A défaut, les élus des communes principalement concernées par le projet ont été rencontrés. Un article leur a été mis à disposition pour affichage et ou diffusion auprès du public. Cette même information a été communiquée aux chambres d'agriculture des 3 départements, sollicitées pour mieux communiquer auprès des exploitants agricoles.

A noter qu'une majeure partie des communes concernées par le projet ont été concernées également par la précédente programmation de 2013 à 2018. De nombreux propriétaires et agriculteurs ont été rencontrés, informés et sensibilisés au cours de ces années.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il est effectivement dommage que ces réunions publiques d'information n'aient pas pu se dérouler malgré les protocoles sanitaires proposés par l'EPTB et les communes d'accueil.

Un article de presse, rappelant l'objet de l'enquête publique, ses modalités et surtout les objectifs du projet et donnant des exemples de réalisation, aurait pu être recherché.

Ce sont peut-être là certaines des raisons de la faible participation du public à l'enquête.

« 6- Information des propriétaires après l'enquête »

- EPTB a-t-il prévu de revenir vers chaque propriétaire, séparément ou collectivement, pour les convaincre de l'intérêt général et leur intérêt particulier par rapport à ce projet et convenir avec eux de leur contribution individuelle ? Sous quelles formes ?

Réponse EPTB :

« Le technicien de rivières est nécessaire pour mettre en place les actions définies dans cette étude. Les missions du technicien sont les suivantes :

- La réalisation des actions
- La gestion des travaux et la concertation avec les entreprises au cas par cas,
- La concertation avec les riverains,

Le technicien de rivière assure le lien sensible entre les riverains, les élus, le maître d'ouvrage et l'entrepreneur avec un rôle d'animateur et de contrôleur.

Une phase de concertation est prévue à la suite de l'enquête publique, une fois que le cadre d'actions définissant les priorités et les objectifs des travaux est retenu et que les parcelles concernées par des travaux sont identifiées. Le détail des travaux est ensuite ajusté au cas par cas, en concertation avec le propriétaire et l'exploitant. Des adaptations sont réalisées au plus près de la réalité. La concertation se fait généralement l'année ou l'automne-hiver précédent les travaux.

Les travaux menés sur des propriétés privées feront l'objet d'un accord entre le maître d'ouvrage et le

ou les propriétaire(s) riverain(s). Cet accord prend la forme d'une convention. Elle a pour but de formaliser les modalités d'intervention entre l'EPTB et le propriétaire et l'exploitant.

Le technicien milieux aquatiques rencontre l'exploitant agricole avec un ensemble de propositions d'actions pour atteindre le bon état, sur les parcelles de l'exploitation concernée ; restauration morphologique du cours d'eau, restauration de mares, restauration de zones humides, bocage. Le scénario optimal proposé est alors discuté avec l'exploitant qui retiendra une ou plusieurs actions à mettre en oeuvre sur son exploitation, selon ses contraintes, ses motivations. Le chargé de mission agricole jouera également un rôle de conseil pour accompagner l'exploitant dans le dispositif « éviter, réduire et compenser » et ainsi concilier restauration des milieux aquatiques et agriculture dans une approche n'opposant pas l'économie et l'environnement. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette démarche me paraît pertinente et son pragmatisme est certainement un gage d'efficacité, notamment pour permettre l'appropriation du projet par les personnes les plus directement concernées.

« 7- Sensibilisation du public »

- Des actions de vulgarisation et sensibilisation auprès du grand public sont-elles conduites ?

Réponse EPTB :

« Les élus et les riverains (privés et publics, exploitants et propriétaires) doivent être tenus au courant des divers projets concernant les rivières, les travaux étant réalisés pour tout ou partie sur des terrains privés ou communaux (ou tout du moins pour le passage).

Cette phase de prise en considération des habitants se déroule généralement de la manière suivante :

- Pose de panneau de chantier pour les riverains exposant : le territoire, un cours d'eau dégradé, un cours d'eau restaurés, le type de travaux, ...
- Réalisation et mise à disposition d'une exposition sur les actions de l'Unité Vilaine aval, notamment sur les mares, les cours d'eau, la continuité, le bocage. Il s'agit d'une exposition itinérante sur roller qui sera mise à disposition dans les communes lors de phase travaux sur leur territoire.
- Réalisation d'une plaquette d'information destinée aux communes et à tous les riverains, elle comprend notamment les missions et les personnes à contacter sur le terrain pour toutes questions liées aux missions.
- Rencontres sur le terrain : visites de sites à destination des élus et des riverains du territoire pour les sensibiliser sur les actions menées sur les milieux aquatiques.
- Réalisation de réunions auprès de l'ensemble des partenaires : comité technique, comité de pilotage et comité de concertation réunissant les usagers, les associations, les élus, les partenaires techniques, institutionnels et financiers.
- Mise en ligne des documents sur le site internet de l'EPTB, relayés sur les sites internet des EPCI
- Diffusion d'un Flash information
- Rapport d'activité



Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette démarche me paraît pertinente et son pragmatisme est certainement un gage d'efficacité.

« 8- Drainages »

- Existe-t-il un inventaire des drainages en place qui se déverseraient dans les cours d'eau du bassin versant ? Sont-ils pris en compte ?

Réponse EPTB :

« Nous ne disposons pas de ce type d'inventaire bien que très précieux pour notre travail. Ces données sont acquises ponctuellement lors du diagnostic de terrain ou communiquées par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Le technicien rivière doit s'appuyer sur une analyse globale du cours d'eau et de son environnement lors de la concertation avec les exploitants agricoles et les propriétaires. La dégradation des habitats du lit majeur est principalement liée aux usages du bassin versant ; arasement des haies, drainage, remblaiement, ruissellement... Les drainages peuvent être concernés par des travaux de restauration de cours d'eau ou de zone humide source.

La recharge en granulat est une réponse à la déstructuration du lit mineur par incision.

Ces actions vont avoir un impact sociétal fort. Elles vont à l'encontre des préconisations d'évacuation de l'eau des parcelles préconisées dans les différents travaux hydrauliques depuis de nombreuses années : les parcelles riveraines seront plus humides et sujettes au recouvrement plus fréquemment. Dans les prairies, on pourra constater un retard dans la mise au pré en fin d'hiver mais qui sera compensée par une prolongation de la mise au pré en automne. Sur les réseaux de drainage : la remontée du fond des cours d'eau va diminuer l'efficacité des drainages. Dès lors, des solutions au cas par cas seront étudiées pour limiter les impacts sur le drainage.

Un linéaire dépourvu de capacité de stockage mais uniquement alimenté par un drainage devra être appréhendé à l'échelle du lit majeur. Les linéaires en amont, totalement artificiels, correspondent souvent à un drainage (fossé) d'une zone humide. Des actions sur le lit mineur auront peu d'efficacité. Il s'agit davantage de restaurer la zone humide. Les têtes de bassin présentent malgré tout un bon potentiel biologique pour les batraciens, avec la présence de zones de sources, de mares, de zones humides... »

Appréciation du commissaire enquêteur :

« Nous ne disposons pas de ce type d'inventaire bien que très précieux pour notre travail.

Ces données sont acquises ponctuellement lors du diagnostic de terrain ou communiquées par les exploitants agricoles eux-mêmes. » reconnaît l'EPTB. Il y a sans doute là un point d'amélioration pour de futurs projets et qui devra être co-construit avec les communes et les instances agricoles. En effet, alors que par le passé les projets d'aménagements se faisaient sans prendre en compte la nature, l'eau constituant une chose qu'il fallait à tout prix évacuer, on relève aujourd'hui un début de prise de conscience que la restauration des continuités écologiques en campagne apporte des bénéfices pour les écosystèmes.

Toutefois le dialogue et la concertation qui auront lieu au moment de la préparation des travaux permettront d'identifier ces drainages et d'envisager alors les adaptations les plus pertinentes que ce soit pour les travaux eux-mêmes que pour les pratiques agricoles.

« 9- Assainissements non collectifs »

- Les impacts des assainissements non collectifs sont-ils pris en compte ?

Réponse EPTB :

« L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques nécessite d'intervenir sur des domaines et des compétences très différents :

- Amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement des communes ;
- Aménagement de zones de rétention d'eau sur les surfaces imperméabilisées ;
- Mise en place de mesures pour limiter le ruissellement sur les bassins versants : création de haies, zones de rétention ;
- Limitation des prélèvements d'eau ;
- Inventaires et mesures de gestion sur les zones humides ;
- ...

Dans le cadre de ce dossier, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) font l'objet d'autres mesures qui s'ajoutent au contrat sous la forme de volets portés par l'EPTB Vilaine et d'autres maîtres d'ouvrages. C'est la mise en oeuvre coordonnée de toutes ces actions qui permet, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la DCE. Le grand cycle de l'eau est pris en compte grâce à la pluridisciplinarité de l'équipe de l'Unité de Gestion Vilaine aval et aux partenariats avec les collectivités compétentes en assainissement, eau potable, eaux pluviales. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse. De la même façon que pour les drainages, je pense qu'une collaboration toujours plus étroite entre « les collectivités compétentes en assainissement, eau potable, eaux pluviales. » me semble à rechercher, car en réduisant l'impact des eaux usées et des rejets dus à l'activité humaine (habitations, agricole, industrielle, ...) , sur les milieux naturels on gagnerait beaucoup en efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau, l'EPTB jouant un rôle central sur ce sujet.

« 10- Mesure de l'efficacité »

- Comment les impacts des travaux seront-ils mesurés afin de vérifier les progrès et l'atteinte des objectifs visés ? Quelles sont les mesures correctrices éventuelles qui ont été envisagées ?

Réponse EPTB :

« Le contrôle de l'efficacité des actions entreprises peut être réalisé grâce à la mise en place d'indicateurs. On pourrait facilement imaginer l'attribution d'un indicateur pour chaque type d'action réalisée mais la multiplication entraînerait une méthodologie complexe et un poids financier

conséquent pour le maître d'ouvrage.

Sur les cours d'eau, certains sites peuvent présenter un intérêt fort pour le suivi des actions. Il s'agit de stations situées sur des sites d'actions ambitieux en termes de gains écologiques et de linéaires restaurés.

Les indicateurs doivent être suffisants et pertinents pour évaluer les actions et pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les objectifs du programme d'actions sont pertinents pour répondre aux enjeux ciblés ?
- Est-ce que les moyens mis en oeuvre sont adaptés pour atteindre une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ?
- Y a-t-il une cohérence entre les actions et les autres politiques publiques du territoire (MAE, PAC, ZH, police de l'eau...) ?
- Les travaux permettent-ils d'atteindre les objectifs DCE fixés ?
- Est-ce que l'effort investi (moyens humains, organisation et coûts induits) est satisfaisant par rapport aux résultats obtenus ?

Certains indicateurs, notamment la physico chimie et l'IBG, atteignent leurs limites d'interprétation sans plusieurs années de référence, au regard de l'impact de la climatologie aléatoire d'une année sur l'autre.

Les travaux de restauration morphologique de ce programme d'actions se veulent ambitieux et ciblent prioritairement des cours d'eau au fort potentiel hydro biologique sur lesquels l'IBG peut avoir un intérêt fort.

Il convient de privilégier un suivi complet, pertinent pour quelques sites vitrines. L'objectif est de réaliser des suivis avant et après travaux sur quelques secteurs où des travaux sont prévus. A titre d'exemple, ces suivis peuvent être réalisés :

- Dans le cadre d'opérations d'abaissement de la ligne d'eau en amont des ouvrages ;
- Dans le cadre des chantiers de renaturations de cours d'eau ;
- Autres actions...

Etat avant travaux : un temps de latence nécessaire au rétablissement des communautés biologiques (notamment invertébrés et piscicoles) sera respecté. Dans tous les cas, si des actions sont vouées à être décalées ou reportées, les campagnes d'indicateurs seront ajustées en conséquence sous validation des partenaires techniques. Ainsi sur un ou deux sites pilotes par grand type de travaux, un suivi complet pourra être mis en place :

- Cartographie des faciès d'écoulements
- Suivi des classes granulométriques
- Suivi IPR
- Suivi photo
- Suivi piézométrique
- Suivi profil en long et en travers
- ...

La zone d'étude possède actuellement un réseau de suivi qui permet d'évaluer les différents paramètres biologiques et physico-chimiques de certaines masses d'eau. L'Unité de Gestion Vilaine aval a également développé un réseau de suivi de la qualité des eaux dans le cadre du diagnostic des pollutions diffuses.

Afin de juger de la mise en oeuvre et de l'efficacité du programme de travaux, il convient de réaliser une étude bilan tant du point de vue opérationnel que financier.

Cette étude permettra notamment :

- De caractériser du point de vue technique et financier l'étendue de travaux préconisés par l'étude préalable et ceux effectivement réalisés à l'issue du programme de travaux ;
- Effectuer un bilan des financements obtenus
- Quantifier à l'aide de la méthode REH l'amélioration de la qualité des milieux, notamment sur les secteurs de travaux. Les résultats s'appuieront également sur les indicateurs de suivi réalisés durant la durée du programme.
- Identifier les différents points de blocage à la réalisation du programme de travaux ainsi que leur origine. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Effectivement la complexité et le coût d'un dispositif complet d'indicateurs de suivi et de résultats, conjugué au délai habituellement constaté entre la réalisation de travaux et la perception de progrès font qu'un tel dispositif ne peut être retenu pour ce projet.

Je note que EPTB retient de ne faire un suivi que sur quelques sites représentatifs et de réaliser une étude bilan. La méthode retenue (REH) et la compétence acquise par l'expérience des contrats précédents permettront sans aucun doute de mettre en évidence l'évaluation des progrès obtenus pour la qualité de l'eau et des milieux.

Le projet aurait gagné à préciser ce suivi, par exemple en terme de choix des sites, de fréquence et de décisions consécutives.

« 11- Cohérence avec les autres plans, programmes et schémas »

- Comment s'articuleront ces travaux avec les autres plans et schémas tels que plans air climat énergie, schémas de cohérence territoriale, Breizh bocage, plan locaux de l'urbanisme, ... ?

Réponse EPTB :

« Ces travaux intègrent une approche multi-thématique assurée par les agents du service de l'Unité de Gestion Vilaine aval de l'EPTB Vilaine qui travaillent sur les missions bocage, qualité d'eau, agricole et milieux aquatiques. La cohérence avec d'autres outils de planification est facilitée par la prise de compétence GEMA et des compétences associées pollutions diffuses, bocage et ruissellement, au sein de l'EPTB Vilaine et les missions socle. Il est l'opérateur Natura 2000, animateur du SAGE Vilaine et travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, telles que les EPCI, Régions, Départements. Par exemple, dans le cadre du diagnostic agricole à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine aval, les EPCI sont associés au regard de leur PCAET, PAT.

Dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau ou du suivi de la qualité d'eau, les EPCI sont également sollicités sur leur compétence assainissement et les services respectifs travaillent en collaboration. »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse.

10. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le commissaire enquêteur a rencontré la responsable de ce projet, Madame Anne Montrelay, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le 15 avril 2021 dans les locaux de l'établissement public territorial de bassin de Vilaine (EPTB) à Redon. Cette rencontre a permis la lecture commentée d'une ébauche de PV de synthèse.

En application des dispositions de l'article R. 13-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a invité le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse aux observations ci-dessus formulées par le public et par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur demandait aux représentants de l'EPTB Vilaine, porteur du projet, de répondre à chacune des observations formulées et présentées, en s'attachant à prendre en compte chacun des thèmes qu'elles abordent. Il rappelait aussi que de la qualité des réponses fournies dépend pour une part la qualité de son avis personnel qui fait l'objet du rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse définitif le 20 avril 2021, par courrier électronique et demandait au pétitionnaire de bien vouloir accuser réception du présent document qui sera annexé, avec son mémoire en réponse, au rapport final et sera ainsi rendu public.

Le mémoire en réponse de l'EPTB, porteur du projet et demandeur de la déclaration d'intérêt général, a été transmis au commissaire enquêteur par voie électronique le 3 mai 2021 et par voie postale le 7 mai 2021.

Guy Appéré,
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 21 avril 2021
- Mémoire en réponse de l'EPTB en date du 3 mai 2021